

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE. DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

## Je veux stationner ou installer ma caravane...

## Je stationne une caravane sur la voie publique...

Le code de la route s'applique, comme pour les véhi-

## J'installe ma caravane sur terrain autre que la cour de ma maison...







Plus de trois mois, consécutifs ou non Déclaration préalable

## J'installe ma caravane dans la cour de ma maison...



Pas de formalité

Elle devient une installation fixe (je supprime les

Permis de construire si elle reste plus de trois mois



Si vous êtes situé dans un secteur protégé (secteur sauvegardé, site classé), renseignezvous à la mairie



Plus clair, plus rapide, plus simple, plus sûr.